

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS

REF :

DEC2020_

0035

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIF À L'ORGANISATION DE SÉJOURS CLASSES DE DÉCOUVERTE 2020 - LOT N° 4.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L.2113-10, R.2113-1, L.2123-1-1°, R.2123-1-3°, R.2131-14 et L.2125-1-1°,

VU la délibération N° DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur la procédure adaptée relative au marché public de services pour l'organisation de séjours classes de découverte 2020, alloti comme suit :

- Lot n° 1 : Accueil de 3 classes (24 élèves) CM1/CM2 de l'école de la Ferme du Buisson, (23 élèves) CE1/CM2 et (26 élèves) CM2 de l'école Jules Ferry - Région Alpes du Nord.
- Lot n° 2 : Accueil de 2 classes de CM1/CM2 (24 élèves) et CM2 (24 élèves) de l'école des Tilleuls - Londres.
- Lot n° 3 : Accueil de 2 classes de CM2 (41 élèves) de l'école de l'Allée des Bois - Loir-et-Cher.
- Lot n° 4 : Accueil de 1 classe de CM2 (23 élèves) de l'école du Bois de la Grange - Alsace.

VU la décision n° DEC2019_0202 en date du 21 novembre 2019, rendue exécutoire le 25 novembre 2019, portant sur la conclusion du marché public de services relatif à l'organisation de séjours classes de découverte 2020, pour les lots n° 1 et 2, et déclarant infructueuse la procédure des lots n° 3 et 4,

VU la décision n° DEC2019_0211 en date du 19 décembre 2019, rendue exécutoire le 23 décembre 2019, portant sur la conclusion dudit marché public de services pour le lot n° 3,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_

0-035

Portant « Conclusion du marché public de services relatif à l'organisation de séjours classes de découverte 2020 - Lot n°4. »

VU la nouvelle consultation par trois devis lancée le 13 novembre 2019 (date de remise des offres le 22 novembre 2019 au plus tard), qu'un pli a été reçu, que la candidature a été admise, et que dès lors il a été procédé à l'analyse de l'unique offre du lot n°4,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 % et le critère du prix pondéré à 40 %,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre de la société CAP MONDE est économiquement avantageuse,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au code de la commande publique, quelle que soit la valeur estimée du besoin » et de l'unité fonctionnelle 14.03.07 « organisation des séjours en classes d'environnement »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société CAP MONDE SAS, sise 11 Quai Conti à LOUVECIENNES (78430), le marché public de services relatif à l'organisation de séjours classes de découverte 2020 - Lot n°4 « Accueil d'une classe de CM2 de l'école du Bois de la Grange », pour le prix unitaire de 995,00 € TTC par élève (23 maximum), soit le montant global de 22 885,00 € TTC. Le séjour se déroulera au centre « Ethic étapes » à Mittelwhir en Alsace, du 03 au 10 mars 2020, pour une durée de 8 jours.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_

0035

Portant « Conclusion du marché public de services relatif à l'organisation de séjours classes de découverte 2020 - Lot n°4. »

Fait à Noisiel, le **04 FEV. 2020**

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	04 FEV. 2020
Affiché en Mairie le	04 FEV. 2020
Publié au RAA le	04 FEV 2020
Notifié le	04 FEV. 2020

